N° 2026-06

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260205-2026_06-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMUNE du HAUT-CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28 janvier 2026 *Date d'affichage : 28 janvier 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de LE HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BIHAN, Maire.

Présents : Jean-Pierre LE BIHAN, Maire - Maryanick BERNARD - Yves DUÉDAL - Christophe LE MEUR Adjoints – Jérôme AUDOUIN - Stéphanie COURCOUX - Marina GUILLOT FLOURIOT - Gaëtan HERVÉ - Roselyne LEVRIER – Isabelle LE BARS - Laurent NOËL

Excusé donne pouvoir : Jean-Philippe RAOULT donne pouvoir à Gaëtan HERVÉ

Excusé : Hervé OLLIVIER Conseiller délégué

Absent : Gérard LECOMTE

Secrétaire : Stéphanie COURCOUX

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE DE SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de St Nicolas Du Pélem a transmis sa demande de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2024/2025.

Pour rappel, le coût moyen départemental d'un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2024-2025 a été fixé à 1 650 € pour les élèves des classes maternelles, 570 € pour les élèves des classes élémentaires.

Deux élèves de la commune sont inscrits dans cette école publique :

NOM/Prénom de l'élève	NOM / Prénom / adresse des parents
BOULAY-PAYSANT Dean (30/03/2013) Classe ULIS	PAYSANT Stanislas et Jessica 5 rue de la forge – Le Haut Corlay
JUDAS LENEVEU Lyna (29/10/2014) Classe CM2	JUDAS Gérard et LENEVEU Kelly 1 Coat Favan – Le Haut Corlay

La commune de St Nicolas Du Pélem demande une participation de 1826,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

DE RÉGLER à la commune de Saint Nicolas Du Pélem, accueillant les enfants domiciliés à Le Haut-Corlay, la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2024/2025 d'un montant de 1826,00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 5 févier 2026

Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)